

**Institution d'une commission intercommunale
d'aménagement foncier à DURNINGEN et KIENHEIM**

Rapport n° CP/2011/557

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Il s'agit de se prononcer sur l'opportunité d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier à DURNINGEN et KIENHEIM.

L'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural dispose que le Conseil Général peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier. Le conseil municipal de DURNINGEN par délibération du 27 février 2009 et le conseil municipal de KIENHEIM par délibération du 25 septembre 2009 ont chacun demandé l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier, en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier agricole et forestier. La commission permanente du Conseil Général a, dans sa séance du 7 décembre 2009, institué une commission communale d'aménagement foncier dans ces deux communes.

A l'issue de différentes réunions de travail, les groupes de travail constitués dans ces deux commissions ont chacun demandé la mise en commun de leur démarche par la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur ces deux communes.

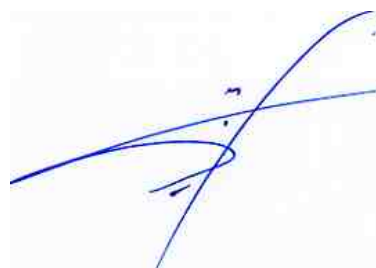
Le Conseil Général ayant donné délégation à notre Commission Permanente, je vous saurais gré de décider de l'institution de cette commission intercommunale d'aménagement foncier à DURNINGEN et KIENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'instituer, en application de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission intercommunale d'aménagement foncier à DURNINGEN et KIENHEIM dans le cadre de la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL